

N.° 16

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Jeudi 21 Août 1879

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Concours régional agricole. Subvention départementale. — Ecole de la rue Roland. Vœu pour sa transformation en école laïque. — Services des travaux municipaux. Projet de réorganisation. — Centimes additionnels. Projet d'imposition de 17 centimes. — Faculté de médecine. Construction. — Chemin d'Huile. Elargissement. — Pose de bornes postales. — Emprunt de 1863. Paiement de coupons périmés. — Terrain de Sainte-Hélène. Location. — Propriétés communales. Règlement de frais d'actes. — Recrutement. Demande de dispense à titre de soutien de famille.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Jeudi vingt et un Août, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de sa session légale d'Août.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Présents :

MM. BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCAT, GAVELLE, LAURENCE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et VERLY.

Absents :

M. BAGGIO, en congé; MM. ALHANT, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DESCHAMPS, LEMAITRE, MORISSON, VIOLETTE et WERQUIN.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

En l'absence de M. BAGGIO, auquel le Conseil accorde, sur sa demande, un congé d'un mois, M. BRAME, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

*Concours régional
agricole.*

*Subvention
départementale*

M. LE MAIRE fait connaître que dans séance de ce jour, le Conseil général, déférant au vœu exprimé par le Conseil municipal, a voté une subvention supplémentaire de 6,000 fr. pour sa participation dans les frais du Concours régional organisé par la Ville.

*Ecole
de la rue Roland.*

*Vœu pour
sa transformation
en école laïque.*

Usant de leur droit d'initiative, M. CHARLES et quatorze autres Conseillers municipaux déposent le vœu suivant :

» Les Conseillers municipaux soussignés, considérant que sur la surface composant le
» cinquième arrondissement de police, qui s'étend sur une longueur de trois kilomètres et
» une largeur de seize cents mètres, et qui compte environ trente-cinq mille habitants, il

» n'y a pas d'école laïque de filles, qu'il n'existe qu'une école communale, tenue par des
» congréganistes, et que, de plus, il y a un certain nombre d'institutions congréganistes
» (écoles, asiles et orphelinats), demandent au Conseil d'émettre le vœu que l'école commu-
» nale congréganiste de filles de la rue Roland soit transformée en école laïque.

» Lille, le 21 Août 1879. »

A. CHARLES, SOINS, BOUCHÉE, Em. GAVELLE,
J.-B. DESBONNETS, E. ROCHARD, SCHNEIDER-
BOUCHEZ, DELÉCAILLE, Édouard CRÉPY, BRAME,
Ed. MARIAGE, VERLY, DELEBART-MALLET et
DESCHAMPS.

Ce vœu est renvoyé à l'Administration.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission des
travaux sur le projet de réorganisation du service des travaux municipaux.

M. BRAME, Rapporteur, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le 20 Juin dernier, M. LE SÉNATEUR, MAIRE de Lille, a déposé sur le bureau du Conseil un projet de réorganisation du service des travaux municipaux, élaboré par l'Administration et résumant une économie de 25,000 francs. L'étude de ce projet fut renvoyé sans discussion à la Commission des travaux.

Permettez-moi de vous rappeler que, dès avant le départ de M. MASQUELEZ, ingénieur en chef des travaux, la direction desdits travaux avait déjà pour attributions de donner la suite nécessaire aux affaires, projets et travaux compris dans tous les services spéciaux ainsi que de contrôler ces mêmes services, qui comprennent : 1.° Le service des études et des bureaux de la direction. 2.° Les trois services des bâtiments, des eaux et de la voirie. Je ne crois pas nécessaire de vous énumérer la longue nomenclature des différentes parties de ces services, qui comprennent, dans chaque branche, toute une hiérarchie d'employés spéciaux. Cette organisation en services spéciaux a eu incontestablement sa raison d'être, son utilité, alors qu'il s'agissait de conduire simultanément les énormes travaux résultant de l'agrandissement de Lille. Mais aujourd'hui nos ressources sont limitées. D'autre part,

*Services
des travaux
municipaux*

*—
Projet de
réorganisation*

nous n'avons plus à exécuter que des travaux secondaires, les grands travaux restant à faire ne devant plus être entrepris et réalisés que successivement, ces grandes divisions spéciales n'ont certainement plus leur raison d'être.

Avec l'organisation actuelle, le personnel spécial à chaque service se trouve dans la nécessité de parcourir constamment tout le territoire de Lille et de la banlieue, ce qui occasionne une perte de temps considérable et nuit beaucoup à la surveillance. Tous les services sont constamment appelés à travailler sur les mêmes emplacements. Il s'élève souvent des conflits d'attributions, d'où il résulte qu'il est alors fort difficile de déterminer à quel service incombe le soin de prendre des mesures pour satisfaire brièvement les intérêts municipaux. Chaque service se trouvant dans les mêmes mains, il arrive qu'en cas de départ ou de maladie d'un employé, ce service se trouve en partie désorganisé. Cet autonomie nécessite, pour chaque service, un personnel complet qui, à certains moments, peut n'être pas utilisé, tandis qu'une autre partie ne peut en même temps satisfaire aux travaux qui lui sont attribués.

C'est afin de répartir le travail entre tout le personnel, que l'Administration a été amenée à proposer au Conseil l'organisation nouvelle que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Cette organisation nouvelle comprendra :

Un directeur en chef, ayant sous ses ordres :

1.° Le service des bureaux divisé en deux sections :

La première section comprenant les comptables et expéditionnaires ;

La deuxième section comprenant les dessinateurs et géomètres ;

2.° Le service des travaux ;

Ce service sera divisé en deux grandes circonscriptions susceptibles, selon les besoins, d'être modifiées. Chaque circonscription aura à sa tête un Inspecteur principal.

Ces deux circonscriptions seront divisées chacune en trois arrondissements.

Le service d'un arrondissement comprendra :

Un inspecteur de travaux ;

Un surveillant de travaux ;

Un surveillant de balayage ;

Un fontainier.

A chaque circonscription seront attachés un employé chargé de relever les compteurs d'eau et un contrôleur des droits de voirie.

Enfin un jardinier en chef et son personnel, seront adjoints à la première circonscription.

Le personnel attaché à l'abattoir, au poids public, aux marchés, à la vérification des co-

mestibles , aux ponts , écluses , water-closets , ainsi que l'établissement hydraulique d'Emmerin resteront immédiatement placés sous le contrôle du Directeur en chef.

Tout le personnel sera divisé en huit catégories. Chaque catégorie en classes. Cette division permettra de rétribuer chaque employé selon son mérite , et produira parmi eux une émulation dont profiteront les travaux municipaux.

Cette organisation nouvelle , sans avoir aucun des inconvénients signalés plus haut , nous donnera les avantages suivants : Harmonie entre toutes les branches du personnel ; centralisation dans une seule main de toutes les études , et par suite , facilité d'exécution immédiate. Facilité , en cas de départ ou d'absence , de remplacer un fonctionnaire quelconque par un de ses collègues , ayant la pratique de tous les travaux. Faculté d'augmenter ou de diminuer le nombre des arrondissements sans perturbation aucune , les agents , étant tous exercés aux mêmes travaux. Economie de temps , en limitant la surveillance à une fraction bien déterminée de la ville. Facilité pour le public de savoir à quel agent il peut s'adresser , s'il a besoin des services de l'Administration. Economie dans les dépenses du personnel , résultant de la centralisation des travaux , quelle que soit leur nature. Avantage d'obtenir un personnel secondaire expérimenté et dont le dévouement augmentera en raison directe de la situation qui lui sera faite par l'Administration , celle-ci pouvant apprécier à chaque instant à qui doit revenir le mérite des efforts faits pour la satisfaire. Enfin , facilité très-grande de surveillance des travaux , l'inspecteur d'arrondissement et son personnel ayant constamment sous les yeux les ouvriers et entrepreneurs , travaillant simultanément pour les bâtiments , les eaux et la voirie.

Cette nouvelle organisation nous donnera , par la suppression de divers emplois devenus inutiles , une économie de 25,000 fr. Votre Commission vous propose d'augmenter à l'avenir cette économie par la suppression , par voie d'extinction , d'un des deux inspecteurs principaux. L'inspecteur restant prendrait alors le titre de sous-directeur.

Nous vous demandons une augmentation de 1,000 fr. pour le directeur en chef. Le traitement de ce dernier , ainsi que celui de l'inspecteur de la première circonscription , figurent pour une somme de 7,000 fr. sur le projet de l'Administration. Nous pensons , avec raison , que , devant désormais supporter seul le fardeau de la direction des travaux , ce fonctionnaire doit être rétribué en raison même de la supériorité de son emploi.

Le Crédit proposé dans le budget de 1880 , à l'article 13 , intitulé : Travaux municipaux , s'élève à 104,450 fr. , celui du budget 1879 n'est que de 77,150. Ces chiffres peuvent nous faire croire , à première vue , à une augmentation considérable ; mais nous trouvons que le total des dépenses , en 1879 , pour le personnel des travaux municipaux s'est élevé à la somme de 129,450 fr. , dont 77,150 portés à l'article 13 , et le surplus , provenant des divers crédits attribués aux différents personnels affectés à la surveillance et aux travaux de jardinage , au service des eaux , balayage , etc. Toutes les sommes afférentes à ces différents ser-

vices se trouvent, avec la nouvelle organisation, condensées dans un seul article : Travaux municipaux, et se trouvent réduites à un total de 104,450 fr., d'où une économie réelle de 25,000 fr., réduite à 24,000 fr. en tenant compte de l'augmentation de 1,000 fr. attribuée au directeur en chef.

Votre Commission, persuadée que ce nouveau système d'organisation ne peut qu'apporter une grande amélioration dans nos travaux municipaux, vous engage à donner votre approbation à notre rapport.

M. LAURENCE admet la division par circonscription pour les services de la voirie et des eaux ; mais il ne la comprend pas pour les bâtiments. Il faut, pour les constructions si nombreuses de la Ville, un homme compétent, expérimenté. Ce service a une assez grande importance pour être complètement détaché de la direction des travaux.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, fait remarquer qu'il n'est pas question de conserver un service des eaux et un service de voirie. Dans la division proposée, chaque arrondissement aura, à sa tête, un inspecteur qui surveillera l'ensemble des travaux qui y seront exécutés, qu'ils appartiennent à la voirie, aux eaux ou aux constructions. En outre, la Ville sera divisée en deux circonscriptions, ayant chacune à sa tête un inspecteur principal ; mais la Commission demande que cette dernière disposition ne soit adoptée que comme disposition transitoire, et que le premier emploi d'inspecteur principal qui deviendra vacant, soit supprimé ; l'inspecteur principal maintenu prendrait alors le titre et les fonctions de sous-directeur des travaux municipaux. Il y aurait ainsi une unité de direction et une responsabilité plus complète ; de plus, il s'établira entre les six inspecteurs de circonscription une émulation qui ne peut être que très-profitable aux intérêts de la Ville et qui sera de nature à former une pépinière pour le recrutement des employés supérieurs dans l'avenir.

M. VERLY, avant de voter sur la question de principe, tient à déclarer que, dans son esprit, certains chefs de service des travaux lui paraissent indispensables à la bonne marche des affaires. Il pense que le Conseil ferait une faute en se privant de leur concours. Il demande quels sont les employés que l'on entend écarter.

M. GAVELLE répond que la réorganisation du service des travaux doit être appréciée pour ce qu'elle vaut par elle-même, pour les avantages qu'elle réalise, et non en raison des hommes qui occupent les emplois. Il demande à M. VERLY de se dégager de toute préoccupation de personnes pour n'examiner que les améliorations et l'économie qui doivent résulter de la mesure.

M. J. DECROIX voudrait savoir ce que deviennent , dans ce projet de réorganisation, certains surveillants de travaux , dont les émoluments ne figuraient pas au budget , et qui étaient rétribués au moyen de feuilles de journées , sur les différents crédits ouverts pour travaux.

M. GAVELLE répond qu'ils disparaissent , et que désormais il n'y aura plus d'autres employés dans le service des travaux que ceux dont les emplois figurent au budget , ce qui est infiniment plus correct et plus clair.

M. CRÉPY ajoute que c'est là surtout ce qu'a d'heureux le projet de réorganisation. Il fait figurer nominalemeut au budget tous les employés , et ne laisse aucune porte ouverte à la surprise.

Le projet de réorganisation des services municipaux est ensuite mis aux voix et adopté tel que l'a présenté l'Administration.

Cette dernière se ralliant avec plaisir aux propositions de la Commission , en ce qui est du traitement du directeur, M. LE MAIRE met aux voix l'augmentation de 1,000 fr. demandée en faveur de ce fonctionnaire.

Cette augmentation est votée pour prendre cours à partir du 1.^{er} Janvier 1880.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS ,

Depuis plusieurs années déjà , votre Commission des finances a cherché à vous éclairer sur la situation budgétaire de la Ville ; elle l'a fait avec une insistance et parfois même avec une apreté qui lui ont été vivement reprochées par l'Administration précédente ; et pourtant, nous étions dans la vérité : que dis-je ? nous restions de beaucoup en dessous , car personne n'aurait supposé que notre dernier emprunt de 8,000,000 serait absorbé avant qu'on en eût payé la troisième annuité. Voilà pourtant , à peu près, où nous en sommes : on avait espéré que cet emprunt pourrait, non-seulement combler l'arriéré de la ville , mais encore suffire

*Centimes
additionnels*

jusqu'en 1887 à rétablir l'équilibre de nos budgets annuels. Ces prévisions sont absolument déçues ; les fermes propos d'économie n'ont produit aucun résultat ; nous avons continué à voter les dépenses, sans nous assurer des revenus correspondants pour y faire face : aujourd'hui l'illusion n'est plus possible, il est urgent de créer des ressources nouvelles, nous ne devons pas nous dissimuler que la tâche est ardue, la besogne ingrate ; nous serons en butte aux reproches de tous ceux auxquels nous imposerons un surcroît de charges. Mais des considérations d'ordre secondaire ne sont pas pour nous arrêter ; il est impossible de laisser la ville courir le risque de ne pas faire honneur à ses engagements. Voilà le point capital à envisager. Sauf quelques rares exceptions, nous avons la conscience d'avoir employé ses deniers à des œuvres recommandées par la plus impérieuse nécessité ; le seul reproche que l'on puisse faire à nos prédécesseurs ou à nous-mêmes, c'est d'avoir voulu doter trop promptement nos concitoyens des agréments et des avantages d'une grande cité.

En récapitulant, aux comptes administratifs, les dépenses des dix derniers exercices, nous remarquons qu'elles dépassent, en moyenne, de 1,500,000 fr. les prévisions budgétaires, et ne vous faites pas l'illusion de croire que cet entraînement à la dépense se soit ralenti dans ces dernières années ; loin de là : pour ne vous citer que l'exemple de l'année courante, vous avez déjà, par des votes successifs, ajouté plus de 700,000 fr. aux sommes prévues. Ces dépenses, en y joignant les 244,000 fr. de déficit inscrits au budget primitif, vous vous trouvez de près de 1,000,000 en retard, et nous ne sommes qu'au mois d'août.

Vous voyez donc, Messieurs, que nous nous trouvons aux prises avec une situation des plus graves. L'Administration, dans ses propositions pour 1880, soulevant un coin du voile, vous présente un budget en équilibre, en ayant recours à l'imposition de 17 centimes additionnels. En supposant toutes les dépenses portées intégralement, ce qui n'est pas, puisque le Bureau de bienfaisance seul nous coûtera 100,000 fr. de plus que le chiffre prévu, l'excédant des recettes qui ressort à 251,000 fr. est à peine suffisant pour alimenter cinq ou six séances du Conseil municipal. A moins de réformes complètes dans nos habitudes, nous nous trouvons donc devant une mesure très-onéreuse pour une seule partie de la population et qui n'a même pas l'avantage de résoudre le problème qui s'offre à nous. Si vous ratifiez les propositions de l'Administration, la question s'imposera de nouveau l'année prochaine. Faut-il attendre que nous soyons complètement acculés pour prendre une décision ? En tenant compte des longues études que nécessitera l'examen des divers projets préconisés, ne vaut-il pas mieux nommer de suite une commission chargée de faire rendre à l'impôt urbain, sous une forme quelconque 1,000,000 à 1,200,000 fr. de plus sans nuire au développement et à la prospérité de la Ville. L'accroissement normal de nos revenus venant s'y ajouter, nous serions dans une situation convenable.

La Commission des finances, après trois séances laborieuses, a le regret de venir vous dé-

clarer qu'elle n'est arrivée à aucune solution, il nous a été impossible de nous départager, nous sommes donc obligés, contrairement à nos habitudes, de nous présenter devant vous sans une formule sur laquelle nous puissions demander un vote ; nous devons nous borner à vous signaler les deux courants d'idées qui ont dominé dans la discussion, vous laissant le soin de trancher dans un sens ou dans l'autre.

La divergence d'opinion n'a pas été complète ; nous sommes tombés d'accord sur plus d'un point. Nous avons été unanimes à reconnaître que les 450,000 fr. demandés au moyen de 17 centimes additionnels, sont absolument insuffisants, et que, d'autre part, il nous était impossible de prélever une pareille somme sur dix mille contribuables, dont six mille au moins sont dans une position qui confine à la misère. Les dépenses faites par la Ville profitant à tous les citoyens, il est injuste de ne pas leur en répartir équitablement les charges. Ainsi donc, il est important de bien établir, pour éclairer la discussion, que la Commission des finances, à l'unanimité, a repoussé la proposition de M. LE MAIRE, consistant à prélever 17 centimes additionnels nouveaux sur le principal des quatre contributions.

Ici se pose naturellement une question :

Tout en refusant d'accorder à l'Administration la totalité des centimes réclamés, n'y a-t-il pas lieu de faire droit à sa demande dans une certaine proportion ? C'est sur ce point que nous nous sommes divisés et qu'il nous a été impossible d'arriver à une solution.

Les uns, logiques jusqu'au bout, ont repoussé absolument une surélévation quelconque des contributions directes.

Les autres, au contraire, ont émis l'avis suivant :

Les membres du Conseil municipal étant en général assez fortement imposés, auront à supporter largement leur part de l'augmentation des centimes au principal des quatre contributions ; il est donc de leur devoir de ne pas repousser systématiquement cette source de revenus afin d'éviter le reproche de choisir entre différents impôts celui qui les touche le moins. Il paraît indispensable pour nous donner plus de liberté d'allure dans les propositions épineuses que nous serons obligés d'étudier, de donner à l'opinion publique ce gage de notre désintéressement. En conséquence nous émettons l'avis :

Qu'il ne soit apporté aucune modification à l'article 47, qui restera fixé à 13 centimes au lieu de 20, proposés pour 1880 ;

Mais qu'il soit émis un vote favorable sur l'article 49, ainsi conçu :

« Dix centimes additionnels au principal des quatre contributions pour compléter l'entretien de la gratuité dans les écoles. »

Par une heureuse coïncidence, le dégrèvement de 23 centimes sur les patentes, qui va sans doute être voté par le Sénat pour l'exercice 1880, représentant pour la ville de Lille une somme à peu près égale à celle fournie par 10 centimes sur les quatre contributions, la

nouvelle charge , que nous imposerons de la sorte , passera presque inaperçue pour la plupart des contribuables.

Ainsi , pour nous résumer, une partie de la Commission s'est prononcée contre toute nouvelle imposition de centimes additionnels et l'autre est d'avis d'accorder à l'Administration 10 centimes pour compléter l'entretien de la gratuité dans les écoles.

Nous regrettons de ne pouvoir vous donner de conclusions plus formelles ; vous apprécierez par vous-mêmes quels sentiments divers ont dû nous agiter en présence de pareilles questions ; la responsabilité d'une dépense paraît moins lourde à supporter que celle de la création de nouveaux impôts.

Quelle que soit la décision du Conseil, sur la question spéciale des centimes additionnels , nous ne pouvons trop le répéter, cette ressource , même perçue en totalité , est absolument insuffisante.

Plusieurs esprits judicieux voient le salut dans l'unification de notre dette ; d'autres , trouvant cette opération inefficace , pensent qu'il serait puéril de retarder plus longtemps la mesure , inévitable à leurs yeux , de l'augmentation de l'impôt sur la bière. Quelques-uns recommandent la concession des vidanges de la Ville à une société, ce qui produirait, disent-ils, un revenu de 200,000 francs.

Il est probable , qu'avec un peu d'imagination , on trouvera encore bien d'autres choses à imposer ; mais nous ne pouvons nous dissimuler , qu'à tous les points de vue , notre situation est grave et que nous n'avons pas trop de toute notre intelligence et de toute notre bonne volonté pour sortir de ce mauvais pas, sans encourir le blâme de ceux qui nous succéderont dans la direction et le contrôle des affaires de la Ville.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, regrette de n'être pas d'accord avec la majorité de l'Administration dans l'affaire si importante qui se déroule en ce moment devant le Conseil. La question qui plane au-dessus de toutes les préoccupations , c'est celle de l'opportunité. Est-il possible que dans une Ville aussi industrielle que la nôtre, on choisisse précisément le moment où une crise commerciale sévit dans toute son intensité pour venir ajouter un nouvel impôt au passif des patentés, en butte déjà à tant de souffrances.

L'élargissement de nos ressources est une nécessité ; l'orateur en convient. Plus tard, lorsque la reprise des affaires le permettra , il ne s'opposera pas à cette mesure ; mais il croit prudent de s'abstenir en ce moment de toute aggravation dans les impositions publiques. Les intérêts de la Ville ne seront pas compromis parce que l'on aura dépensé, pendant un certain nombre d'années, quelques centaines de mille francs en moins pour les travaux.

Il ne faut pas de hâte intempestive ; la Ville se construit et se peuple chaque jour de plus en plus. Lorsqu'elle sera entièrement bâtie et habitée , notre octroi se doublera. Ce n'est donc pas à la génération présente à supporter tout le poids des dépenses nécessitées par l'a-

grandissement de la Ville. Les habitants, qui, dans cinquante ans, se trouveront en présence d'un magnifique réseau de voies publiques, de canaux, d'aqueducs, de conduites d'eau, de gaz, pourront bien payer quelque peu de ce bien-être que nous leur aurons laissé. De plus, est-ce au moment où le Gouvernement allège les patentables de 0 fr. 23 centimes, que nous devons leur demander une somme équivalente pour les besoins communaux?

Il n'y a pas d'ailleurs que la voie des centimes additionnels pour remplir le trésor municipal. Il est une foule d'autres manières de créer des ressources. Le remarquable rapport de l'honorable M. CANNISSIÉ ne les a touchées que sommairement, et il pourrait être très-utile de nommer une Commission spéciale qui approfondirait la situation et étudierait les moyens les plus propres à l'améliorer.

M. J.-B. DESBONNET a la parole. Il se demande si le moment est venu d'imposer les contribuables de 17 centimes additionnels, comme le demande l'Administration. Il ne veut pas, quant à présent, discuter le fond de la question sur lequel il aurait de longues observations à présenter; et pour éviter une perte de temps, il propose au Conseil, qui n'est pas sans avoir déjà une opinion faite, de se prononcer tout de suite sur l'opportunité de la mesure. Si l'opportunité est déclarée, le débat sera clos; si le contraire a lieu, il sera aux ordres du Conseil pour lui faire connaître le résultat de ses recherches et de ses études. Jusque là il se réserve. L'orateur ne peut pas s'empêcher cependant de faire remarquer que la Ville a encore en ce moment dans ses caisses 2,000,000 environ, libres de toute affectation, provenant du dernier emprunt de 8,000,000. Sans compter qu'on pourrait, s'il le fallait, avoir une certaine dette flottante (l'ancienne administration a eu jusqu'à deux millions et demi de découvert). On peut donc, sans crainte, ajourner pendant longtemps encore, en agissant prudemment, tout projet de taxe nouvelle.

M. LE MAIRE se doit à lui-même, comme il doit au Conseil municipal, d'indiquer les motifs d'ordre financier qui ont décidé l'Administration à proposer le vote de 17 centimes additionnels. Personne, dit ce Magistrat, n'est plus ennemi que moi d'impôts nouveaux, et c'est pour n'avoir point à recourir à des charges qui frappent une population essentiellement laborieuse dans une cité qui grandit de jour en jour, qu'il y a dix-huit mois à peine, en prenant en mains les rênes administratives, j'ai cru devoir vous donner un exposé lumineux de notre situation financière, en vous indiquant en même temps dans quelle voie l'Administration compte rentrer. Les résultats de cette situation, vous vous en souvenez tous, étaient loin d'être satisfaisants, et il y avait, selon nous, urgence à procéder avec une extrême économie pour maintenir l'équilibre du budget. Nous n'avions alors de disponible, comme ressources, qu'une somme de 3,554,631 fr. 52, à laquelle nous donnions une affectation normale,

commandée, à notre sens, par les circonstances; et nous signalions du même coup comment et dans quels détails devaient être opérés les travaux, dont la perspective était entrevue déjà. Beaucoup de membres du Conseil, j'ose dire les plus compétents, se récrièrent aussitôt, et loin de partager notre opinion basée sur des données mathématiques indiscutables, trouvèrent que l'intérêt de la Ville commandait de ne point surseoir aux grands travaux nécessités par sa transformation. L'Administration fut dès lors obligée d'entrer, quoique avec modération, dans cette voie tracée par le Conseil. Une partie des fonds disponibles du dernier emprunt a été employée, d'accord avec lui, à des dépenses toutes très-utiles assurément, mais qui ont successivement diminué et finiront par épuiser notre réserve. Avant que la situation ne soit plus profondément engagée, il est du devoir de l'administration d'user de clairvoyance et de prévoyance. Ce qui était possible il y a un an, ne l'est plus aujourd'hui; ce qui est possible aujourd'hui ne le sera plus dans un an. Nous avons donc cru prudent d'appeler l'attention immédiate du Conseil sur la situation financière actuelle, et de lui indiquer quel est, selon nous, le moyen de faire face à ces nécessités avec le moins de lourdeur et de difficultés pour les contribuables. Or, quelle est cette situation, tant dans le présent que dans l'avenir, car il faut tout prévoir, et les propositions faites par nous sont de nature à sauvegarder l'un tout en ménageant l'autre.

Sans le concours des 17 centimes additionnels, le projet du budget de 1880 se clôturerait par un déficit de	198.193 fr. 24.
auxquels il faut ajouter le solde de la subvention à payer au Bureau de bienfaisance.	100.000 fr. 00.
Total.	298.193 fr. 24.

Il y a lieu d'en déduire, dès à présent, une économie assurée de 50,000 fr. sur les frais de gestion de la Faculté de médecine. 50.000 fr.

L'octroi, à partir de 1880, paraît devoir nous donner une plus value de	200.000 fr.
Total.	250.000 fr. 250 000 fr. 00.

Il ne reste donc plus, comme déficit du budget primitif qu'une somme de 48.193 fr. 24. qui serait certainement compensée par les annulations de crédit.

Si nous admettions (et il n'y a aucune témérité à l'affirmer) que le budget primitif puisse s'équilibrer, il nous reste à voir avec quelles ressources nous pourrions parer aux besoins qui se présentent chaque année après le vote du budget. Or, c'est précisément de ce budget supplémentaire qu'il faut limiter l'extension, si l'on veut réellement appliquer les idées d'économie intelligente, que j'entends souvent prôner dans cette enceinte, idées que l'Administration voulait mettre en pratique il y a un an et qu'elle fait revivre aujourd'hui. Eh bien! je

dis qu'en dépensant chaque année 900,000 fr. au-delà du budget primitif, équilibré comme ci-dessus, cette économie intelligente sera atteinte ; vous aurez ménagé l'avenir, et vous l'aurez ménagé avec la création de 17 centimes additionnels, dont la charge ne sera point écrasante, au moment surtout où s'opère, par le Gouvernement, le dégrèvement de 23 centimes sur les patentes. Sans cela vous en arrivez à des conversions d'emprunt où sombrerait peut-être le crédit de la Ville; vous en arrivez à des impôts justement condamnés sur la bière, boisson de première nécessité pour les classes pauvres; ou à des combinaisons plus ou moins fantaisistes, sans portée financière, et impossibles à réaliser.

Voyons donc comment, avec cette seule ressource de 17 centimes, nous sauvegardons et le présent et l'avenir.

Nous possédons encore, sur le dernier emprunt de 8,000,000, un disponible d'environ	1.800.000 fr.
Primes et intérêts non réclamés des emprunts.	415.000 fr.
Créances Hébert et Groulois environ.	400.000 fr.
Economie à réaliser sur les 1,200,000 francs votés pour la Faculté de médecine.	400.000 fr.
Total.	<u>3.015.000 fr.</u>

Les 17 centimes additionnels devant produire.	450.000 fr.
Il suffira de prélever sur cette réserve de 3,015,000 francs par année.	450.000 fr.
Total.	<u>900.000 fr.</u>

pour atteindre le 1^{er} Janvier 1886.

Notre réserve de 3,015,000 francs nous offrira encore un solde de	315.000 fr.
De plus les recettes d'octroi, qui s'élèvent en moyenne de 70,000 fr. par an, nous auront valu pendant ces six années au moins	420.000 fr.
Ces sommes, réunies au produit des 17 centimes additionnels	450.000 fr.
nous donnent un total de	<u>1.185.000 fr.</u>
plus que suffisant pour équilibrer en 1886 notre budget extraordinaire de 900,000 francs. La situation devra être exactement la même en 1887. Elle change notablement en 1888; car à ce moment l'annuité d'amortissement se trouve diminuée (emprunt de 1874, amorti) de	225.000 fr.
nous sommes allégés en outre du subside annuel pour la Faculté de médecine.	150.000 fr.
De plus, la marche ascendante de l'octroi doit nous apporter un supplément de recettes de	560.000 fr.
Total.	<u>935.000 fr.</u>

Dès cette époque donc la Ville pourra être dégrévée de ces 17 centimes additionnels, qui auront sauvé la situation financière; ou, si leur dégrèvement n'a point lieu pour une cause quelconque, et si l'on ajoute leur produit aux 935,000 fr. ci-dessus, le total 1,385,000 fr. représentera la somme que vous pourrez affecter annuellement, à partir de 1888, aux grands travaux de la Cité. Il y a plus: en 1893 l'emprunt de 6,000,000 se trouvant amorti à son tour, vous livrera une nouvelle somme de 458,000 fr. environ, disponible chaque année, et qui, ajoutée aux 1,385,000 fr. ci-dessus, formera un total de 1,843,000 fr. que vous pourrez dépenser annuellement n travaux et améliorations de toute nature.

Donc avec cette création de 17 centimes additionnels, non-seulement vous sauvez votre situation actuelle, mais vous pouvez consacrer annuellement, à partir de 1880, au moins 900,000 fr. à votre budget extraordinaire. En 1888 vous y pourrez consacrer 1,385,000 fr. et, à partir de 1893, 1,843,000 francs.

Telle est la perspective que nous déroulons à vos yeux, convaincu qu'elle est réelle parce qu'elle est basée sur des chiffres indiscutables. Sans doute, si le Conseil veut, dans cette période de huit années dont nous venons de lui tracer le budget, dépenser au-delà de 900,000 fr. et même nous dirons sans témérité de 1,000,000 fr. par exercice (car nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte ci-dessus les surplus d'évaluation annuelle par l'octroi, non plus que les excédants provenant des ventes de terrains chiffrées au budget pour 200,000 fr. seulement) il faut qu'il crée des ressources spéciales et plus larges; mais tel n'est point notre avis. L'Administration a la conscience de rétablir les finances de la Ville sur un excellent pied, au moyen des 17 centimes additionnels dont elle propose le vote, à la condition de circonscrire, pendant huit ans, le budget supplémentaire dans les limites des 900,000 fr., disons plus justement, du million qu'elle propose et dont elle précise les ressources par une évaluation certaine.

Si le Conseil, persistant dans la marche suivie depuis quelques années, croit devoir repousser ce vote et continuer ses dépenses dans des proportions incompatibles avec les données que nous soumettons à son jugement, l'Administration, qui a rempli son devoir en poussant le cri d'alarme, déclare dégager complètement sa responsabilité devant les complications financières qui devront jaillir d'une situation aussi peu logique, et qu'il est temps encore (elle vient de le prouver), de conjurer.

M. GAVELLE croit, contrairement à l'avis de M. LE MAIRE et de M. Géry LEGRAND, Adjoint, que la Ville ne peut se dispenser de faire, dans un avenir très-rapproché, les grands travaux sur l'urgence desquels on a motivé les derniers emprunts, et qu'on ne saurait délaiser sans manquer aux engagements pris.

L'orateur cite entr'autres, l'élargissement de la rue de Sec-Arembault, l'assainissement du

quartier Saint-Sauveur, le réseau très-imparfait des aqueducs, la couverture des canaux, le pavage des rues nouvellement ouvertes, etc.

Ce n'est certes pas de sitôt, avec les 17 centimes additionnels proposés par l'Administration, que nous donnerons satisfaction à tous ces besoins ; à peine ces centimes seront-ils suffisants pour mettre péniblement notre budget en équilibre. Ah ! s'il m'était prouvé, dit l'honorable membre, que nous n'avons pas d'autres moyens de porter nos recettes à la hauteur de nos dépenses, je voterais, à regret, cet accroissement de charges pour notre population déjà si lourdement imposée ; mais je le voterais ; car j'estime qu'il n'est pas de devoir plus impérieux pour le Conseil municipal que celui d'équilibrer le budget de la Ville. Mais avant de recourir à cette mesure extrême, il est encore d'autres voies, la conversion, sinon totale, du moins partielle, des emprunts, par exemple.

A ce sujet, M. GAVELLE demande au Conseil la permission de lui soumettre une combinaison qui, tout en diminuant les dépenses annuelles de 500,000 fr., procurerait une somme immédiatement disponible de 8,000,000 fr. Voici, dit l'honorable membre, en quoi consiste mon projet :

Je ne touche pas à l'emprunt de 1868, qui sera entièrement amorti en 1899, ni à l'emprunt de 1877, qui sera entièrement amorti en 1920.

Je convertis les emprunts à lots de 1860 et 1863 en un seul emprunt également à lots, remboursable en 75 ans, et je rembourse immédiatement ce qui reste dû sur l'emprunt de 2,000,000 fr. fait à la Caisse des dépôts et consignations en 1874, au taux écrasant de 11 fr. 30 pour cent, intérêt et amortissement compris.

Détail de l'opération.

L'annuité afférente à l'emprunt de 1860 est en moyenne de . . .	907.000 fr.
Celle de l'emprunt de 1863	458.000 fr.
— de 1874	225 000 fr.
Ensemble.	1.590.000 fr.
Si j'en retranche les	500.000 fr.
nécessaires pour équilibrer le budget, il me reste une somme de	1.090.000 fr.

disponible annuellement pour l'amortissement de mon nouvel emprunt.

Actuellement la somme consacrée chaque année au service des lots de vos deux emprunts de 1860 et de 1863 est de 151,000 fr. ; mais notre nouvel emprunt, devant être, comme vous allez le voir tout à l'heure, supérieur à la somme des deux emprunts sus-nommés, il est juste de consacrer au service des lots une somme supérieure à 151,000 fr. Je fixe cette somme à 190,000 fr., et la retranchant de 1,090,000 fr., il me reste, pour le service de l'annuité de mon nouvel emprunt une somme de 900.000 fr.

Cherchant maintenant à quel capital-emprunt (au taux de 3 pour cent, qui est celui de vos

emprunts de 1860 et 1863) correspond une annuité de 900,000 fr. payée pendant 75 années, j'établis que ce capital sera de 26,700,000 francs.

Or, il restera à rembourser au 30 Juin 1880, en capital, sur l'emprunt

de 1860.	12.700 000 fr.
Sur l'emprunt de 1863.	4.300.000 fr.
— 1874.	1.600.000 fr.
Ensemble.	18.600.000 fr.

Donc la fusion des emprunts de 1860 et 1863 opérée et le remboursement de celui de 1874 effectué, il nous restera un excédant de ressources immédiatement disponible de plus de 8,000,000 fr. En outre, je le répète, notre budget sera équilibré; car les dépenses extraordinaires qu'il nous reste à faire étant prélevées sur cet excédant de ressources, les 500,000 fr. d'économies annuelles dont il est parlé plus haut, seront largement suffisants pour arriver à ce résultat.

En terminant, M. GAVELLE demande le renvoi de sa proposition à la Commission des finances.

M. J. DECROIX est pénétré de la nécessité d'augmenter les ressources du budget. Si ses collègues veulent bien consulter les comptes d'Administration, ils constateront que nous ne votons pas annuellement moins de 1,500,000 fr. de crédits additionnels en dehors du budget primitif. Il faut d'abord équilibrer ce budget pour lequel il nous manque environ 200,000 fr. et de plus trouver la possibilité de couvrir ces 1,500,000 fr. de travaux extraordinaires, que le Conseil vote toujours à une très-grande majorité après un examen scrupuleux des devis et des motifs de la dépense.

Il ne faut pas se faire d'illusions d'ailleurs; nous ne pouvons rien rabattre de ces crédits, à moins de méconnaître les exigences d'une situation que nous n'avons pas créée, dont on nous a légué les devoirs et dont nous avons épousé les légitimes obligations. Nous voulons parler de la transformation de la Ville agrandie. Elle impose des travaux auxquels nous ne pouvons pas nous soustraire sans méconnaître notre mandat. Les dernières invasions du choléra ont démontré l'indispensable urgence de certains assainissements. Qu'avons-nous fait dans cet ordre d'idées? Presque rien. Quelle terrible responsabilité n'aurions-nous pas, si une nouvelle épidémie se manifestait demain?

Le Conseil municipal est composé d'hommes pratiques. Avec un peu de réflexion, ils reconnaîtront qu'ils ne peuvent dépenser moins qu'ils ne le font; il ne serait même pas convenable qu'ils s'arrêtassent dans cette voie. Il y a donc nécessité de créer des ressources. Il faut, d'autre part, qu'une ville de l'importance de Lille ait une réserve assez grande pour donner à son budget une élasticité qui lui permette de faire face à l'imprévu.

Le moyen proposé par l'Administration, le vote de 17 centimes additionnels, est tout-à-fait insuffisant. Ce n'est d'ailleurs pas 17, mais bien 18 centimes que l'on voterait, puisqu'il y a un centime supplémentaire ajouté à l'article des chemins vicinaux.

Le nombre des patentables est, à Lille, d'environ 10,000 (exactement 9,996). La plupart sont de petits commerçants, qui souffrent et se plaignent. Le Gouvernement leur prépare, pour l'an prochain, un allègement de 23 centimes. Or, au lieu de dégrèvement, le projet de l'Administration leur apporterait une surcharge. Si l'on doit entrer dans la voie des centimes additionnels, il est du moins rationnel de ne pas leur demander, pour la Commune, plus que ne leur prenait l'Etat, et dans ce cas, vous ne pouvez porter votre nouvel impôt au-delà de 0 fr. 10 centimes, ce qui produira la somme insuffisante de 260,000 francs.

Dès l'instant que le vote de nouveaux centimes ne constitue pas une ressource suffisante, la question de la bière reparaît. Vous l'avez ajournée il y a trois ans, en votant un emprunt de 8,000,000 ; mais les arrérages de cet emprunt constituent une charge à laquelle nous ne pouvons suffire ; le déficit du budget primitif représente en effet très-exactement l'annuité de cet emprunt.

Si la Commission, que vous nommerez sans doute, ne trouve d'autre ressource qu'une augmentation de l'impôt sur la bière, ou bien cette surtaxe suffira, ou bien, s'il faut y ajouter des centimes, réservons la question afin de l'examiner dans son ensemble, afin de répartir la charge entre les différentes catégories de contribuables. Si nous sommes obligés d'établir de nouveaux impôts ou des surtaxes, il sera bon de montrer à la population que tout le monde en supportera sa part. L'orateur demande, en terminant, que le Conseil examine cette situation et veuille bien se prononcer d'abord sur l'opportunité d'une création de ressources.

M. LE MAIRE fait remarquer que si le Conseil se laisse aller au courant d'idées que vient d'exprimer M. Jules DECROIX, il ne lui faudra pas moins de 2,000,000 de nouvelles ressources par chaque année. Que signifient, dans ce cas, les idées d'économie perpétuellement invoquées dans cette enceinte. L'Administration a la conscience d'appliquer ces idées en circonscrivant dans une limite raisonnable le budget supplémentaire auquel ses propositions satisfont, tant dans le présent que dans l'avenir. Quant à l'augmentation de l'octroi sur la bière, j'y suis, ajoute ce Magistrat, entièrement opposé. Le pauvre, qui travaille, a déjà des charges assez écrasantes sans lui en imposer encore en grévant d'un octroi plus élevé cette boisson nutritive, indispensable à son existence.

M. CASATI ne trouve pas le tableau budgétaire aussi sombre que le fait M. Jules DECROIX. Il n'a pas, comme lui, la conviction que le Conseil n'a voté que des dépenses indispensables. Il reconnaît toutefois qu'il est des travaux dont l'urgence s'impose et aux-

quels le Conseil ne peut se soustraire sans blesser les intérêts généraux de la Ville. Il est donc urgent de créer des ressources; mais il ne faut pas les demander aux moyens par trop primitifs que propose l'Administration. Les centimes additionnels sont tout au plus bons, quand le prix de l'argent est fort élevé et qu'on ne peut emprunter qu'à de gros intérêts. Mais aujourd'hui, qu'on se procure des capitaux à 2 1/2 et à 3 pour cent, le vote des centimes additionnels serait complètement inopportun.

M. le MAIRE fait remarquer à M. CASATI, qu'il s'écarte de l'objet en discussion. M. J. DECROIX a proposé avec beaucoup de raison de trancher d'abord la question d'opportunité de la création de ressources nouvelles, étant donnée la situation budgétaire actuelle. Au lieu d'examiner cette question de principe, M. CASATI entre dans l'examen des voies et moyens. M. le Président l'engage à revenir à l'objet de la délibération.

M. CASATI, persistant dans son argumentation, dit que l'impôt sur la bière serait aussi une mauvaise opération. On peut se procurer des ressources par des moyens plus intelligents, la conversion des emprunts, par exemple, qui serait une excellente mesure. Il lui paraît injuste de faire supporter par la génération actuelle tout le poids des charges qu'a engendrées l'agrandissement de la Ville. Il termine en concluant en faveur de la conversion des emprunts, avec le plus long terme possible d'amortissement.

M. le MAIRE répond qu'il a envoyé à la Commission des finances, il y a quelques jours, un travail indiquant les vues de l'Administration sur la conversion des emprunts. Ce Magistrat pense qu'il est bon d'éclairer le débat en votant d'abord sur les questions de principe. Il engage le Conseil à se prononcer sur l'opportunité de la création de ressources.

Un scrutin est ouvert à ce sujet :

A une grande majorité, le Conseil déclare que cette création est nécessaire.

M. le MAIRE demande au Conseil s'il veut maintenant passer au vote des 17 centimes additionnels proposés par l'Administration.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur, fait remarquer que la Commission des finances a été presque unanime pour repousser les 17 centimes; mais qu'elle serait disposée à en admettre 10, ce qui procurerait une recette annuelle de 260,000 fr.

M. J.-B. DESBONNET propose, par voie d'amendement, que le Conseil se prononce d'abord sur l'opportunité de demander aux centimes additionnels les ressources qu'il vient de déclarer indispensables.

M. VERLY réclame le vote nominal.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. J.-B. DESBONNET.

Se sont prononcés pour l'opportunité :

MM. BRAME,
CANNISSIÉ,
J. DUTILLEUL,
MEUREIN,
RIGAUT,
SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Ont voté contre :

MM. BOUCHÉE,
CASATI,
CHARLES,
CRÉPY,
DECROIX,
DELEBART-MALLET,
DELÉCAILLE,
Ed. DESBONNETS,
J.-B. DESBONNET,
GAVELLE,
LAURENCE,
Géry LEGRAND,
ROCHART,
SOINS,
VERLY.

Par quinze voix contre six l'opportunité d'employer comme ressources les centimes additionnels est écartée.

LE CONSEIL

Renvoie à la Commission des finances l'étude de la création de ressources nouvelles, qu'il a déclarées indispensables.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. VIOLLETTE :

Lille, le 20 Août 1879.

Monsieur le MAIRE,

*Faculté
de médecine*
—
Construction
—

J'ai conservé la conviction que la prospérité et l'existence même de la Faculté de Médecine dépendaient d'un ensemble de mesures, adoptées à l'unanimité par l'ancienne Commission du Centre universitaire et contre lesquels le Conseil municipal s'est de fait prononcé par son vote de Septembre dernier.

Je suis certain d'ailleurs de ne pouvoir acquérir l'esprit d'adaptation qui conviendrait aux projets actuels et je désire n'assumer aucune part de responsabilité dans la situation financière qui pourra résulter de leur réalisation.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien accepter ma démission de membre de la Commission spéciale chargée d'examiner les propositions faites par l'Administration, à la date du 13 courant, pour la construction de bâtiments destinés à la Faculté de Médecine.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Ch. VIOLLETTE.

LE CONSEIL

Désigne M. CHARLES pour remplacer M. VIOLLETTE.

M. ROCHART présente le rapport suivant, au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

Chemin d'Huile
—
Elargissement
—

Le 13 Août dernier vous nous avez renvoyé l'examen d'une question d'élargissement de voie, soulevée par la demande d'un sieur BROCARD, propriétaire d'un terrain situé à l'angle des chemins vicinaux n.°s 3 et 4, dits d'Huile et de Valenciennes. Cette question en soulevait une autre dont l'examen devait être préalable.

En effet le chemin dit d'Huile est un chemin vicinal confinant, au Sud-Ouest, aux chemins vicinaux n.°s 1 et 4, dits du Long-Pot et de Valenciennes, et au Nord-Est à la route nationale n.° 41 de Lille à Tournai. La partie Sud-Ouest est section de Fives, territoire de Lille. La partie Nord-Est est section d'Hellemmes. Sa largeur en tant que, chemin vicinal, avait été

déterminée à huit mètres. Cette voie, appelée à des communications futures assez importantes, a été considérée comme trop étroite, par l'Administration municipale de Lille. Celle-ci a pris l'initiative, conformément aux règlements de voirie qui limitent à dix mètres la largeur des rues ouvertes par les particuliers (cette condition engageant nécessairement les municipalités), de poursuivre la réalisation à la largeur minimum de dix mètres.

Pendant ce temps une demande d'alignement sur ledit chemin d'Huile était faite à l'Administration municipale d'Hellemmes, par le sieur CAVROIS, brasseur en cette commune.

Cette demande mettait la commune en devoir de résoudre la même question.

Pour réaliser la largeur de dix mètres, la commune d'Hellemmes devait emprunter à M. CAVROIS une bande de terrain de 2 mètres de largeur sur 20^m40 de profondeur; cette situation créait à ce Monsieur la nécessité d'acheter une bande égale de surface 20^m 4 \times 2 = 40^m80, qu'on lui offrait à 20 fr. La charge de la commune, suivant accord dudit M. CAVROIS, consistait à lui payer ce coût de 40^m 8 \times 20 fr. soit 816 fr.

Le Conseil municipal d'Hellemmes commença par trouver cette indemnité trop lourde pour une municipalité dont les revenus bruts ne sont que d'environ 2,000 fr. Le Maire signala cette difficulté à l'attention préfectorale, qui était saisie déjà de la question, et M. le Préfet correspondit avec M. le Maire de Lille pour lui demander si la Ville ne consentirait pas dans ces conditions un accord gracieux.

M. le Maire de Lille, après examen, crut sage d'offrir la moitié de la somme. Il s'agit donc, Messieurs, d'une somme de 408 fr. pour participation de la ville de Lille à la réalisation de la largeur de 10 mètres à l'embranchement de la route de Tournai. La participation d'Hellemmes, un instant différée, vous est aujourd'hui acquise par délibération conforme de son Conseil municipal, en date du 12 Août courant, signalée à M. le Maire de Lille par lettre administrative du 14 de ce même mois. M. le MAIRE nous a signalé à son tour ce consentement en déclarant que contrairement aux conclusions de son rapport du 13 courant, il était maintenant d'avis, sous réserve de votre acceptation, d'admettre les propositions de la commune d'Hellemmes.

Le règlement ultérieur des autres alignements incombe en entier, pour la part de propriété qui est la sienne, à la commune d'Hellemmes, et ceci résulte bien de la délibération municipale du 8 Avril dernier, qui ne réservait que le règlement CAVROIS.

Votre Commission des travaux, mettant en regard les résultats à obtenir et la faible importance de la somme à servir, est d'avis que nous acceptions cette charge.

En conséquence, elle vous propose :

- 1.° Le vote d'une somme de 408 fr. attribuable à ce règlement de participation.
- 2.° La fixation à 10 mètres de la rue actuellement dénommée chemin n.° 3, dit d'Huile.

Cette fixation conforme à celle de la commune d'Hellemmes a pour effet de permettre l'homologation du nouvel alignement.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

De nombreuses demandes ont été adressées à l'Administration pour la pose de bornes postales :

*Pose
de bornes-postales*

- 1.° Square Rameau ;
- 2.° Place Philippe-le-Bon ;
- 3.° Rue d'Arras , pour remplacer la boîte aux lettres qui a été déplacée par suite du transfert rue Fontenoy , du Bureau auxiliaire de la rue d'Arras, n.° III.

Ces demandes nous paraissent justifiées et susceptibles d'être accueillies. Elles entraîneraient une dépense de 795 fr., à raison de 240 fr. par borne-postale, et de 75 fr. pour la peinture et l'inscription.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et de confier la fourniture des bornes-postales à M. BAUDON, seul possesseur du modèle.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 795 fr. pour la pose de trois bornes-postales, square Rameau, place Philippe-le-Bon et rue d'Arras;

Il décide que leur fourniture sera confiée à M. BAUDON, seul possesseur du modèle.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

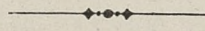
M. LOIZON, cafetier à Lille, rue du Marché-aux-Fromages, n.º 6, sollicite le paiement de trois coupons d'intérêt, échéance du 1^{er} Janvier 1874, des obligations nos 52,914, 54,365 et 65,956, de l'emprunt de la ville de Lille 1863.

Emprunt de 1863.
—
Paiement de trois coupons périmés.
—

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de payer ces trois coupons périmés.

Le CONSEIL

Autorise le paiement réclamé par M. LOIZON, de trois coupons périmés de l'emprunt de 1863.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

La Ville tenait en location des Hospices, suivant bail prenant fin le 1^{er} Octobre 1878, les terrains dits de Sainte-Hélène, situés à Saint-André. Elle a sous-loué ces terrains, mais par suite d'un vice de rédaction dans les baux de sous-location, l'occupation a été prolongée jusqu'au 1^{er} Janvier 1879.

Terrain de Sainte-Hélène
—
Location
—

Afin d'aplanir cette difficulté, l'Administration des Hospices a consenti à proroger le bail de la Ville jusqu'au 31 Décembre 1878, sauf une réserve pour le terrain acquis en 1866 par M. PORION, et dont l'entrée en jouissance était fixée au 1^{er} Octobre 1878. Il n'est pas possible, on le conçoit, de revenir sur les clauses de ce contrat.

Nous devons donc traiter avec M. PORION qui, s'appuyant sur cet acte de vente, refuse de payer aux locataires de la Ville, MM. ROUZÉ et COUSIN, la somme de 400 fr., montant du terme de Décembre.

Pour cet effet nous vous proposons :

1.º De verser entre les mains de M. PORION cette somme de	400 »
2.º De payer aux Hospices un trimestre de location, soit	344 25
Total	744 25

Par contre la jouissance de la Ville étant prolongée de trois mois, elle recevra de ses locataires un terme de 761 fr., de sorte qu'elle aura encore un léger avantage malgré l'indemnité allouée à M. PORION.

Nous vous demandons, Messieurs, de donner votre adhésion à cette transaction.

LE CONSEIL

Donne son assentiment à la transaction proposée par l'Administration, à propos de l'occupation du terrain dit de Sainte-Hélène, à Saint-André.

Il vote un crédit de 744 fr. 25 pour en assurer l'exécution.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

*Immeubles vendus
à la Ville*

*Règlement des
frais d'actes*

M^e MAS, notaire, demande le règlement d'un état de frais et d'honoraires des actes passés avec la Ville et détaillés ci-après :

1. ^o En 1876. Extraits d'un tirage de lots du 19 Juillet 1849, et de l'inventaire MEURISSE du 9 Février 1847	15 60
2. ^o 7 Mars 1877. Vente par les héritiers FAUCHILLE à la ville de Lille d'une maison, cour Gha, au prix de 4,500 fr.	57 »
3. ^o 26 Novembre 1877. Vente par Madame MARSAN d'une parcelle de terrain, sise rue de Douai, moyennant 7,000 fr.	121 »
4. ^o 30 Juillet 1878. Vente par Madame LEFEBVRE-BERGUE d'une propriété à Lille, rue des Douze-Apôtres et parvis Saint-Maurice, pour un prix de 35,000 fr.	760 »
5. ^o 10 Octobre 1878. Vente par M. BERGUE-WALLE, d'une maison rue du Sec-Arembault pour 15,000 fr.	357 61
6. ^o 15 Février 1879. Vente par Madame veuve PETIT-SAULTOIS, d'une maison rue de Paris, n. ^o 59, au prix de 28,000 fr.	614 »
Montant des frais taxés par le Président du Tribunal civil	1.925 21

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 1,925 fr. 21 pour régler ces frais et honoraires.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,925 fr. 21 pour le règlement des frais et honoraires dus par la Ville à M^e MAS, notaire.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Une demande de dispense, à titre de soutien de famille, m'est adressée par le sieur LACQUEMENT, Charles-Louis, jeune soldat de la classe 1878, demeurant à Lille, rue Jean-Jacques Rousseau, 8.

Voici les renseignements recueillis :

Le père, contrôleur aux tramways, est veuf; il a six enfants, cinq filles et le réclamant.

Les deux filles aînées sont mariées, la troisième a dix-neuf ans; elle fait le ménage. Le salaire de 3 fr. 25 du père serait insuffisant pour subvenir aux moyens d'existence des deux plus jeunes filles, si le jeune soldat venait à être appelé sous les drapeaux.

Toute cette famille se conduit bien et mérite un sérieux intérêt.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du jeune LACQUEMENT.

Recrutement
—
Soutien de famille
—
Classe 1878.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande du sieur LACQUEMENT.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.